
COUR D'APPEL DE DALOA

TRIBUNAL DE PREMIÈRE
INSTANCE DE MAN

PARQUET DE MAN



N° 01-2024/MJDH/TPI-MAN/PR

COMMUNIQUE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE MAN

Le samedi 10 février 2024, un jeune instituteur bénévole, répondant au nom de Luc Valen BOMAHE est décédé à Zéo, sous-préfecture située dans le département de Bangolo, dans des circonstances qui ont créé l'émoi au sein de la population.

Aussitôt informé des faits, le Procureur de la République près le Tribunal de Première Instance de Man a instruit la brigade de gendarmerie de Bangolo d'ouvrir une enquête, à l'effet de déterminer les circonstances exactes de ce drame. Les investigations menées par ladite brigade ont conduit à l'interpellation de trois (3) personnes, à savoir :

- Guélanebo Pierre GNAHE, chef du village de Douandrou 1 ;
- Fernand SEA, chef du village de Zéo ;
- Laurent SON, chef de sécurité de Zéo.

Ces trois (3) personnes, mises en cause, ont été déférées au Parquet de Man, le 19 février 2024.

Une information judiciaire a été ouverte contre elles pour les faits de tortures, traitements inhumains, traitements dégradants et coups mortels, tels que prévus et punis par les articles 381-1°, 387, 399-2°, 400, 401 et 402 du code pénal, et mandat de dépôt a été requis à leur encontre.

Le juge d'instruction a procédé à leur inculpation pour lesdits faits et a ordonné leur placement en détention préventive.

L'instruction pour parvenir à la manifestation de toute la vérité suit normalement son cours.

D'autres personnes, dont la participation aux faits semble probable, au regard de certaines vidéos diffusées sur les réseaux sociaux, sont activement recherchées.

Le Procureur de la République invite toutes les personnes qui détiendraient des informations utiles à la manifestation de la vérité, à apporter leur concours aux autorités judiciaires.

Fait au Parquet de Man, le 29 février 2024

Le Procureur de la République